

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES
ARCHIVISTES FRANÇAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 07 février 2018 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'Association des Archivistes Français.

Considérant que le renouvellement de
l'adhésion à l'Association des Archivistes Français nécessite la
signature d'une décision,

Vu l'erreur de montant repris dans la décision n°
2026-69 du 09 avril 2026, correspondant au montant de la
cotisation annuelle,

Décision n° 2026- 130

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans l'article 2 de la décision 2026-69 du 6 avril 2026, le montant de 120 € est
remplacé par un montant de 105 €, correspondant à la cotisation annuelle versée à l'Association
des Archivistes Français.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr
(rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie locale et
le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE

